

Zone urbaine

UA : Bourg ancien

UB : extension urbaine principalement de type pavillonnaire

UC : zone urbaine où la constructibilité sera fortement réduite (réaménagement, réhabilitation et changement de destination de l'existant, extensions et annexes)

UX : destinée à accueillir des activités économiques

Zone à urbaniser

AU

Zone agricole

A

Zone naturelle

N

Nm : zone qui accueille une activité agricole de maraîchage

Ni : zones destinées à accueillir des activités en lien avec l'hébergement touristique (camping, hôtel...)

Nla : secteur qui accueille un hôtel haut de gamme

Np : zones naturelles destinées à accueillir une aire de plein plaisir pour les gens du voyage

Np : zone naturelle protégée

EBC

Végétation à planter, confier et/ou conserver

Élément naturel à préserver au titre de l'article L.123-5-II-2° (L.15-19 nouvelle référence au code de l'urbanisme)

Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.123-5-II-2° (L.15-19 nouvelle référence au code de l'urbanisme)

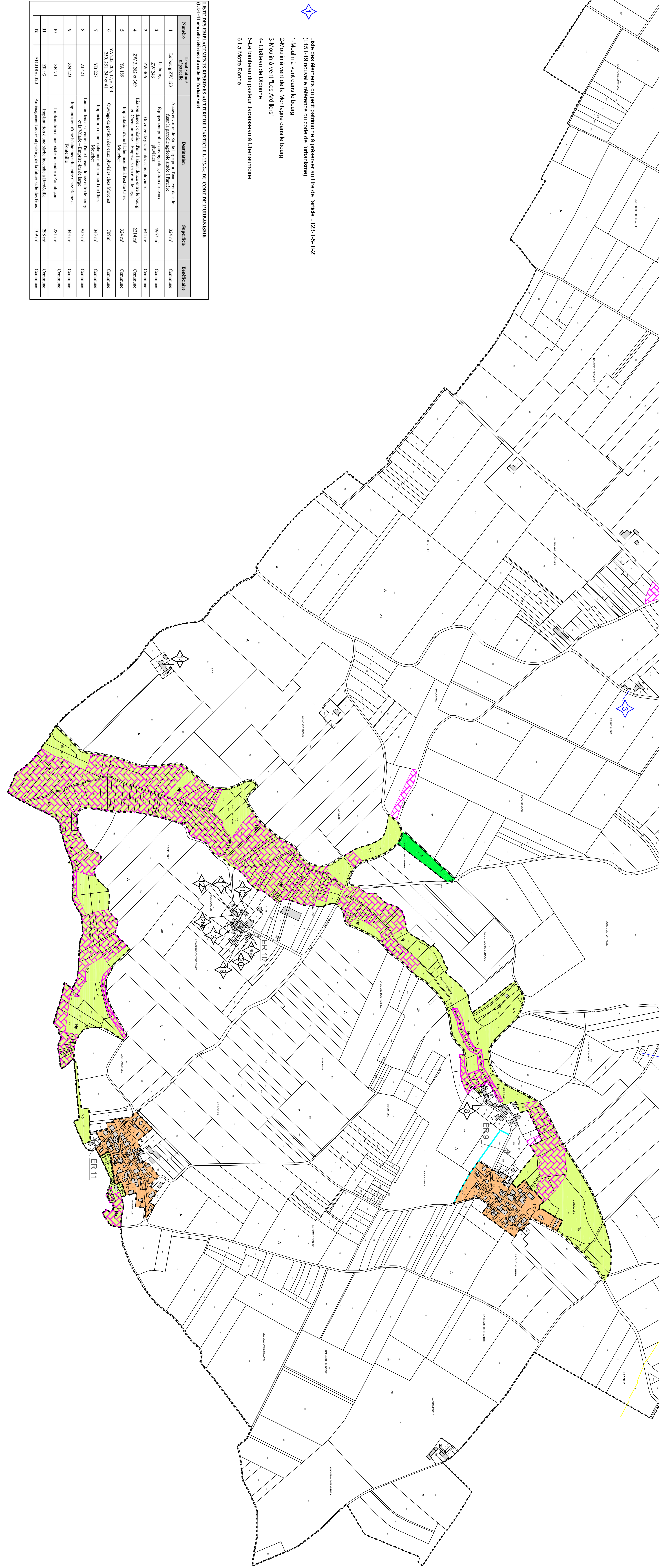
Bâtiment pouvant changer de destination en application de l'article L.123-5-II-2° (L.15-19 nouvelle référence au code de l'urbanisme)

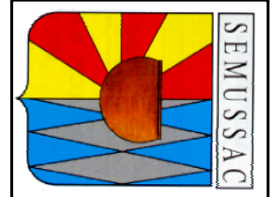
Commune hydraulique à préserver en application de l'article L.123-5-II-2° (L.15-19 nouvelle référence au code de l'urbanisme)

Territoire communal entièrement soumis au permis de démolir

Embarquement réservé (E.R.)

Bande de 100m soumise au trait (RD 730 - catégorie 3)





COMMUNE
de
SEMUSSAC
Patte sud

3

Plan Local d'Urbanisme

Zonage

Echelle 1/5000

P.L.U.

PRESCRIT

17/03/2014

DEBAT PUBLI

27/05/2016

PROJET ARRÊTÉ

20/11/2016

APPROUVÉ

20/12/2017

ÉLABORATION

17/03/2014

ZF05/2016

20/11/2016

20/12/2017

17/03/2014

20/11/2016

20/12/2017